Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260408-ARRETE2026_25-AI

Halluin
Ville d'avenir
24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ 2026/25

SERVICE EMETTEUR

Administration Générale

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A MADAME MARIE DE BUE CONSEILLERE MUNICIPALE

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
- Vu la délibération n° 02/04 – 03/2026-du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 10 le nombre des Adjoints ;
- Vu les délibérations n°D26-04/2026 et n°D27-04/2026 en date du 7 avril 2026, portant fixation et majoration des indemnités des élus et dans ce cadre création d'un poste de Conseillère Municipale Déléguée à la Transition Ecologique, à la Santé et à la Condition Animale ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de l'installation des Adjoints au Maire en date 28 mars 2026 ;
- Considérant que les dix Adjoints sont, tous, titulaires d'une délégation ;
- Considérant que les Adjoints sont titulaires de délégations de fonctions, mais qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service public, notamment en cas d'absence ou d'empêchement, de prévoir que certaines fonctions et la signature de certains actes puissent être exercées par **Madame Marie DE BUE,** Conseillère Municipale.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

Madame Marie DE BUE, Conseillère Municipale, est déléguée à la Transition Ecologique, à la Santé et à la Condition Animale.

Délégation de fonctions lui est donnée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Élaborer et mettre en œuvre la politique locale de transition écologique et de développement durable (énergies renouvelables, réduction des déchets, mobilité douce, les façades végétalisées, une naissance un arbre, la lutte contre les pollutions) ;
- Développer les actions au sein de la ferme du Mont et du Port de Plaisance ;
- Promouvoir et suivre les initiatives visant à protéger la biodiversité et le bien-être animal (refuges, stérilisation, campagnes de sensibilisation) ;
- Développer des actions de prévention et de promotion de la santé publique (alimentation saine, lutte contre la pollution, santé mentale) ;
- Sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et sanitaires par des campagnes éducatives et participatives ;
- Collaborer avec les associations, institutions et partenaires locaux pour renforcer l'efficacité des actions écologiques et sanitaires ;
- Suivre la réglementation nationale et européenne en matière d'environnement, de santé publique et de protection animale ;
- Évaluer l'impact des politiques publiques locales sur l'environnement, la santé et le bien-être animal, et proposer des ajustements ;
- Participer à la préparation du budget municipal et à la planification de projets durables, en intégrant les priorités écologiques et sanitaires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Marie DE BUE**, Conseillère Municipale, déléguée à la Transition Ecologique, à la Santé et à la Condition Animale, pour signer tous les courriers et documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions.

Sont exclus de la présente délégation

- Les contrats de délégation de service public ;
- Les actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260408-ARRETE2026_25-AI

- Les lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville qui devront être impérativement cosignées du Maire.

ARTICLE 3 : Modalités de signature

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention suivante :

Pour le Maire et par délégation,
Marie DE BUE
Conseillère Municipale Déléguée

ARTICLE 4 : Responsabilité et contrôle

La présente délégation est exercée sous ma responsabilité et ma surveillance.

Le délégataire devra rendre compte sans délai des décisions prises et des actes signés dans ce cadre.

ARTICLE 5 : Fin de de la délégation

La présente délégation prendra fin :

- Lors de cessation des fonctions du délégataire ;
- Lors de l'expiration du mandat du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : Exécution et publicité

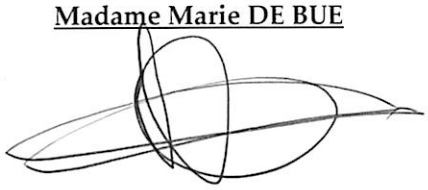
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Spécimen de signature de
Madame Marie DE BUE



Fait à Halluin, le 8 avril 2026

Le Maire,
Laurent CAURE



Notifié à l'intéressée le : 09 AVR. 2026

Transmis en Préfecture le : 09 AVR. 2026